



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 7 juillet 2016 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Karine Gauthier  
Micheline Groulx Stable, Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Manon Robitaille

---

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h32.  
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

2016-07-07.145

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2016, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2016-07-07.146

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2016, tel que déposé.

ADOPTÉE



2016-07-07

2. Affaires du Conseil

2.1 Dépôt des rapports financiers et des vérificateurs pour l'exercice 2015

Conformément à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose les documents suivants au conseil :

- Rapport des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015
- Rapport financier des vérificateurs pour l'exercice 2015

2.2 Cession au CISSS des Laurentides de l'immeuble situé au 333, Antonin-Campeau

CONSIDÉRANT que le 8 avril 2004 la ville de Deux-Montagnes signait une entente avec le CHSLD des Laurentides pour la construction d'un immeuble à être utilisé par le Centre Jeunesse des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoyait également le financement par la ville de Deux-Montagnes d'une somme de 1,8 M\$ remboursable par versements mensuels de 15 000,00 \$, soit 180 000,00 \$ par année pendant dix années par le Centre Jeunesse des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoyait la cession de l'immeuble pour une somme de un dollar à la fin du terme de dix ans ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 333 Antonin-Campeau a été construit par la Corporation du Manoir Grand Moulin à la demande de la ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le 30 octobre 2006, le Centre Jeunesse des Laurentides prenait possession de l'immeuble du 333 Antonin-Campeau et signait un bail de dix ans avec la ville de Deux-Montagnes, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2016-07-07.147

DE SIGNER avec le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux des Laurentides l'acte de cession, pour la somme de 1 \$, de l'immeuble suivant :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (3 636 826) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, y compris tous les bâtiments et autres constructions y étant érigés, incluant notamment le bâtiment portant le numéro 333, rue Antonin-Campeau, à Deux-Montagnes.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, l'acte de cession et tout autre document requis aux fins des présentes.

ADOPTÉE



### 2.3 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, responsable du cabinet du maire, datée du 22 juin 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2016-07-07.148

D'OCTROYER une contribution financière de 400 \$ à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'achat d'un vélo dans le cadre de la campagne de sensibilisation du projet "sécurité à vélo" .

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02. 111.00.970.

ADOPTÉE

### 2.4 Versement d'aide financière en vertu du «Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain»

CONSIDÉRANT le rapport de madame Francine Thibodeau, daté du 23 juin 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2016-07-07.149

D'ACCORDER une assistance financière, dans le cadre du *Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain*, aux personnes ci-après mentionnées :

Mélissa Joannette	100,00 \$
Josée Paquette	100,00 \$
Brimp Collet	88,48 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

### 2.5 Projet de loi 56 – Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme (le «PL-56») prévoit l'assujettissement des associations ou organismes à but non lucratif (« OBNL ») ;

CONSIDÉRANT les retombées positives des OBNL en matière de développement socioéconomique et communautaire sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes ;



2016-07-07

CONSIDÉRANT que les nouvelles obligations prévues au PL-56 risquent d'entraver de façon substantielle les relations entre la Ville et les OBNL oeuvrant sur son territoire et de mettre en péril l'accomplissement de leur mission ;

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement au Québec environ soixante mille (60 000 ) OBNL de toutes sortes ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, dans le cadre de « l'étude sur l'assujettissement des OBNL » au PL-56 menée par Commissaire au lobbying du Québec, environ soixante {60} OBNL ont été entendus et près d'une centaine de documents ont été déposés ;

CONSIDÉRANT que ces OBNL ont signifié leur opposition au PL-56, notamment parce que ce dernier a pour effet d'alourdir considérablement la tâche des bénévoles, en imposant aux bénévoles, par exemple :

- À inscrire au Registre de lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire, de vive voix ou par écrit, pour diverses demandes ;
- À consigner par écrit chacune des représentations ainsi faites ;
- À produire trimestriellement un bilan des activités de lobbying;

CONSIDÉRANT que les OBNL sont soutenus et dirigés par des bénévoles et que les fonds recueillis doivent servir à la communauté et non être détournés vers une tâche administrative sans valeur ajoutée ;

CONSIDÉRANT que les relations d'entraide entre les OBNL et les municipalités doivent demeurer flexibles et agiles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes désire signifier son opposition à l'assujettissement des OBNL à la *Loi sur la transparence en matière de lobbying* ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2016-07-07.150

QUE la de Ville de Deux-Montagnes dénonce et s'oppose à l'assujettissement des organismes à but non lucratif au projet de loi n° 56 : *Loi sur la transparence en matière de lobbying*.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2016
- Commission de circulation et toponymie du 4 mai 2016



4. Règlements municipaux

4.1 Adoption - Second projet de Règlement n° 1582 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans les zones R3-63 et R4-34

CONSIDÉRANT l'adoption le 9 juin 2016, du premier projet de Règlement n° 1582 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 juillet 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2016-07-07.151

D'ADOPTER, sans changement, le second projet de Règlement n° 1582 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans les zones R3-63 et R4-34* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption - Second projet de Règlement n° 1579 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) concernant les appareils de climatisation dans la zone R4-38

CONSIDÉRANT l'adoption le 9 juin 2016, du premier projet de Règlement n° 1579 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 juillet 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2016-07-07.152

D'ADOPTER, sans changement, le second projet de règlement n° 1579 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) concernant les appareils de climatisation dans la zone R4-38* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n° 1583 – Règlement modifiant le Règlement n° 1125.01 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 9 juin 2016 ;



2016-07-07

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir :

- l'interdiction de virage à gauche sur la 26<sup>e</sup> avenue vers la rue Edmond-Lefebvre en provenance du sud, entre 7h et 8h, du lundi au vendredi, de septembre à juin ;
- de permettre le stationnement sur la rue Hudson, entre la 16<sup>e</sup> avenue et la 17<sup>e</sup> avenue.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Karine Gauthier  
Et unanimement résolu

2016-07-07.153

D'ADOPTER le Règlement n° 1583 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1125.01 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement », tel que déposé.

#### ADOPTÉE

#### 4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus (Règ. 1514) et des employés municipaux (Règ. 1477)

Madame Micheline Groulx Stabile donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus (Règ. 1514) et des employés municipaux (Règ. 1477)

Ce règlement aura notamment pour objet d'interdire aux membres du conseil municipal et aux employés municipaux de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels la décision finale n'a pas été prise par l'autorité compétente.

#### Administration

#### 5. Finances

#### 5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2016

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2016 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 099 639,20 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	44 424,45 \$

#### 5.2 Affectation des surplus 2015

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu



2016-07-07.154 D'AFFECTER les sommes suivantes du surplus de 2015 pour les sujets suivants :

- 500 000 \$ pour la construction d'une piscine ;
- 300 000 \$ pour la construction d'une caserne ;
- 300 000 \$ pour le remboursement de la dette à long terme ;
- 200 000 \$ pour la vidange des bassins des eaux usées.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

6.2 Confirmation de permanence – Marie-Christine Pinard au poste de coordonnateur aux loisirs

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Christine Pinard a accompli avec satisfaction sa probation au poste de coordonnateur aux loisirs ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

2016-07-07.155 DE CONFIRMER la permanence de Madame Marie-Christine Pinard, à titre d'employée-cadre permanente, au poste de coordonnateur aux loisirs.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2016-07-07.156 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :



2016-07-07

N°	Adresse des travaux	Description
A)	350, rue du Régent (lot 5 914 723)	D'approuver la demande de PIIA n° 2016-0242 pour le projet de construction d'un bâtiment unifamilial isolé de type cottage. L'aire du bâtiment est de 684pi <sup>2</sup> ou 63.55m <sup>2</sup> par étage. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin de bois de type torréfié et un parement de pierre de couleur nuancé de gris. Les faces latérales et arrière sont recouvertes d'un revêtement de vinyle de couleur gris charcoal. Les portes, les fenêtres, les fascias et les soffites sont en aluminium de couleur noire et la toiture est en bardeaux d'asphalte noir.
B)	451, 14e avenue (lot 1 974 124)	D'approuver la demande de PIIA n° 2016-0391 pour le projet de construction d'un bâtiment unifamilial isolé de type cottage. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un parement de pierre et de blocs architecturaux de couleur nuancé de gris. Les faces latérales et arrière sont recouvertes d'un revêtement de bois de couleur gris charcoal. Les portes, les fenêtres, les fascias et les soffites sont en aluminium de couleur noire et la toiture est en bardeaux d'asphalte noir.
C)	113, rue Grand-Moulin (lot 1 605 256)	D'approuver la demande de PIIA n° 2016-0390 pour le projet d'agrandissement et de modification de la façade d'un bâtiment unifamilial isolé. Sur la façade principale, une porte de garage sera ajoutée en lieu de l'abri d'auto actuel. Les couleurs et les matériaux utilisés pour le recouvrement de la façade du garage seront identiques à ceux actuellement sur la façade.
D)	241, 21e avenue (lot 1 974 092)	D'approuver la demande de PIIA n° 2016-0179 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée. Sur la façade principale et l'ensemble des faces du bâtiment, le revêtement de brique est remplacé par un parement de brique couleur gris sur le tiers au bas de la façade principale et un déclin de bois de marque « CanExel » de couleur « bois torréfié ». Les faces latérales et arrière seront recouvertes de vinyle gris. Les portes, les fenêtres, les fascias et les soffites sont en aluminium de couleur noire et la toiture est en bardeaux d'asphalte noir.

ADOPTÉE





8. Travaux publics

8.1 Adjudication de contrat pour la réparation du système de dégrillage de l'usine de filtration (GT2016-013)

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réparation du système de dégrillage de l'usine de filtration ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Plomberie Brébeuf inc.	98 698,87 \$
Nordmec Construction inc.	102 616,34 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 30 juin 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2016-07-07.157

D'ACCORDER le contrat pour la réparation du système de dégrillage de l'usine de filtration à *Plomberie Brébeuf inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 98 698,87 \$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2016-013. Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1574.

ADOPTÉE

8.2 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse (GT2016-014)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse ;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont déposé une soumission ;

Fournisseurs	Montant
Hewitt Équipement Limitée	217 363,12 \$
Nortrax Québec Inc.	235 525,71 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette directeur de la Gestion du Territoire, en date du 28 juin 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu



2016-07-07

2016-07-07.158

D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse à *Hewitt Équipement Itée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 217 363,12 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2016-014. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée à 50% au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans, et 50% au fonds général.

ADOPTÉE

9. Loisirs et services communautaires

9.1 Autorisation au Club Lions Deux-Montagnes à tenir le Tournoi de pêche au parc Aimé-Struthers et l'autorisation d'utiliser la descente de bateaux

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club Lions Deux-Montagnes pour la tenue d'un tournoi de pêche afin d'amasser des fonds pour Diabète Québec ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au service des Loisirs et développement communautaire, daté du 23 juin 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2016-07-07.159

D'AUTORISER le au Club Lions Deux-Montagnes à tenir un tournoi de pêche, le samedi 27 août 2016, de 6h à 18h au parc Aimé-Struthers et d'utiliser la descente de bateaux ;

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

9.2 Demande d'émission pour une carte de crédit – Section bibliothèque

CONSIDÉRANT que Poste Canada a délivré une directive selon laquelle le paiement par machine à affranchir ne sera plus accepté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour le service de prêts entre bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'achats doivent être faits par internet ;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Pascale Dupuis, directrice culture et bibliothèque, daté du 27 juin 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu



2016-07-07.160

D'AUTORISER la Caisse Desjardins Saint-Eustache / Deux-Montagnes à délivrer une carte de crédit à l'intention de madame Pascale Dupuis, directrice culture et bibliothèque, à même le compte général de la ville, pour une limite de crédit de 2 000 \$.

ADOPTÉE

9.3 Autorisation à l'Association Softball Deux-Montagnes en collaboration avec Comité Rock Holt à tenir le Tournoi de balle-molle aux Parcs Central et Olympia – Report des dates

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà autorisé la tenue de trois tournois de balle qui auront lieu le samedi 9 juillet 2016 au parc Central, du vendredi 12 août au dimanche 14 août 2016 au parc Central et au parc Olympia, et le samedi 10 septembre au parc Central;

CONSIDÉRANT que ces événements devront être reportés s'il y a de la pluie ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au service des Loisirs et développement communautaire, daté du 27 juin 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2016-07-07.161

D'ACCEPTER la demande de l'Association Softball Deux-Montagnes avec l'aide du Comité Rock Holt de reporter, en cas de pluie, ces tournois aux dates suivantes : 10 juillet au parc Central, 19, 20 et 21 août au parc Central et au parc Olympia et le 11 septembre au parc Central ;

D'AUTORISER l'Association Softball Deux-Montagnes avec l'aide du Comité Rock Holt à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Olympia et du parc Central à ces dates reportées.

D'OFFRIR la gratuité des terrains pour la tenue des événements ;

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

9.4 Autorisation au Club Lions Deux-Montagnes à tenir le Tournoi de balle-molle au parc Olympia et l'autorisation d'obtenir un permis d'alcool

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club Lions Deux-Montagnes pour la tenue d'un tournoi de balle-molle au parc Olympia afin d'amasser des fonds pour la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au service des Loisirs et développement communautaire, daté du 23 juin 2016 ;



2016-07-07

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2016-07-07.162

D'AUTORISER le Club Lions Deux-Montagnes à tenir un tournoi de balle-molle, le 27 août 2016 au parc Olympia et autoriser les responsables à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Olympia pendant le tournoi ;

D'OFFRIR la gratuité du terrain pour la tenue de l'événement ;

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

9.5 Gratuité d'admission à la piscine pour l'association PANDA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest, qui a pour mission d'aider les parents ayant un enfant atteint du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre des services aux citoyens de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au service des Loisirs et développement communautaire, daté du 30 juin 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2016-07-07.163

D'AUTORISER la gratuité à la piscine pour l'association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest durant la période débutant le 5 juillet et se terminant le 11 août 2016.

ADOPTÉE

9.6 Club de pétanque - Autorisation à tenir un pique-nique et à demander un permis d'alcool

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au service des Loisirs et développement communautaire, daté du 7 juillet 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu



2016-07-07.164 D'AUTORISER le Club de pétanque de Deux-Montagnes à tenir leur pique-nique annuel au parc Armitage, le 25 août 2016, et autoriser les responsables à se procurer un permis d'alcool.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h40.  
Six citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h37.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier

